

DÉCISION CONCERNANT une interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et la fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 5 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) selon lequel les ordres du sous-ministre doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre; son autorité est celle du ministre et sa signature donne force et autorité à tout document du ressort du ministère;

VU l'article 11.3 de cette loi suivant lequel le ministre peut, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée des ressources naturelles et des terres du domaine de l'État ou pour toute considération qu'il juge d'intérêt public, fermer un chemin ou restreindre ou interdire l'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'un incendie de forêt majeur fait rage sur le territoire suivant: sud du réservoir Pipmuacan dans le secteur de Labrieville;

CONSIDÉRANT QUE le danger d'incendie sur ce territoire se maintient à un niveau extrême;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire l'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et de fermer les chemins pour des considérations d'intérêt public sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population exige qu'une telle décision soit prise;

DÉCIDE CE QUI SUIT :

Interdit, à toute personne, d'accéder en forêt sur les terres du domaine de l'État, à l'exception de celles autorisées par un représentant du ministre ou de l'organisme de protection des forêts contre les incendies reconnu par le ministre et ferme les chemins sur le territoire suivant : rectangle délimité par les coordonnées suivantes : au nord-ouest par la latitude 49° 30' et la longitude 70°, au nord-est par la latitude 49° 30' et la longitude 69° 15', au sud-est par la latitude 49° et la longitude 69° 15', et au sud-ouest par la latitude 49° et la longitude 70°.

La présente décision entre en vigueur à compter de 8 h, le 29 juin 2018.

Québec, le 28 juin 2018.

La sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,


LINE DROUIN